

# Dieusie (de)

## Maintenue de noblesse (1669)

**G**uy de Dieusic (alias Dieusie), originaire d'Anjou, est maintenu dans sa qualité de noble par la chambre de réformation de la noblesse en Bretagne, à Rennes le 11 juillet 1669, d'après la minute originale de l'arrêt de la chambre.

11 juillet 1669<sup>1</sup>.

Entre le procureur general du roy, demandeur, d'une part,  
Et Guy de Dieusic, escuier, sieur de la Roche, demeurant en la paroisse de Mesanger, ressort et evesché de Nantes, deffendeur, d'autre part.

Veu par la chambre establee par le roy pour la refformation de la noblesse du pays et duché de Bretaigne par lettres patantes de Sa Majesté du mois de janvier 1668, vérifiées en parlement.

L'extrait de presentation faict par maître René Macé procureur dudit deffendeur, au greffe d'icelle le 3<sup>e</sup> octobre 1668 contenant sa declaration de soustenir pour ledit Guy de Dieusic deffendeur la qualité d'escuier par luy et ses predecesseurs prinse, ainsi qu'il justifiroit, avec l'escusson de ses armes.

Induction<sup>2</sup> d'actes et pieces au soustien de la qualité dudit deffendeur soubz le seing dudit Macé son procureur, fournye audit procureur general du roy, demendeur, le 13<sup>e</sup> may 1669 tendante et par les conclusions y prinses a ce que ledit deffendeur soit maintenu dans sa qualité d'escuier issu d'antienne extraction noble et porter ses armes timbrées qui sont *d'argant au lyon rampant de sable, sur un escot de mesme, armé, lampassé, couronné de gueulle, accompagné de trois molettes d'espron de sable, deux en cheff et une en pointe*, et dans toutes les libertez, franchises et immunitez et privileges appartenants aux autres nobles, ordonner que son nom sera emploie au catalogue des nobles soubz le ressort de Nantes, evesché dudit lieu.

Pour establir la justice desquelles conclusions sont articullez à faictz de genealogie que ledit deffendeur est originairement issu de la maison noble et seigneurialle de Dieusie scituée dans la paroisse de

1. En marge : *M. d'Argouges, président, M. de Lopriac, rapporteur.*
2. En marge : *Pour chiffrature, de Lantivy, Aumont, Piquet du Boisguy.*

■ Source : Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, 1 BI 8.

■ Transcription : **Amaury de la Pinsonnais** en décembre 2024.

■ Publication : [www.tudchentil.org](http://www.tudchentil.org), avril 2025.



Sancte-James pres de Segré en Anjou qui a perpetuellement demeuré dans la famille des Dieusie et dont est successivement possesseur messire René Dieusie, cheff de nom et d'armes, et que ledit deffendeur est fils puisné de feu Jacques de Dieusie, deuxieme du nom, escuier, et de damoiselle Janne Guillay, sa seconde femme, vivants sieur et dame de Sermon ; que ledit Jacques pere dudit deffendeur auparavant veuff de dame Beatrice de Clisson, dont il y un fils frere aisné dudit deffendeur, du nom de René de Dieusie, sieur de Servon en Anjou, estoit fils aisné herittier principal et noble de Bonnaventure de Dieusie, escuier, et de dame Renée du Vignaud, vivants sieur et dame de la Giraudiere ; que ledit Bonnaventure ayeul dudit deffendeur estoit fils puisné d'autre escuier Jacques Dieusie et de dame Charlotte de la Vazousiere, vivants seigneur et dame de la dite terre seigneurie de Dieusie quy eurent cinq enfans ; sçavoir Jan aisné quy mourut sans hoirs de [folio 1v] corps, Pierre premier puisné qui devint aisné par la mort de son frere Jan et qui a laissé lignée dont est issu petit fils ledit René de Dieusie aujourd'huy seigneur dudit lieu, cousin né de germain dudit deffendeur et cheff de nom et d'armes de la maison de Dieusie, Godfroy ou Geffroy de Dieusie et Janne de Dieusie aussi puisnés ; que ledit Jacques bisayeul dudit deffendeur estoit fils d'escuier Jan de Dieusie et de dame Jollande du Boiseauffray, vivantz seigneur et dame de Dieusie, trisayeul dudit deffendeur ; que ledit Jan trisayeul dudit deffendeur estoit fils d'autre escuyer Jan de Dieusie et de damoiselle Janne de Chaze, vivants seigneur et dame de Dieusie.

Reueste dudit deffendeur signifiée et mise au sac par ordonnance de ladite Chambre du 1<sup>er</sup> juillet 1669 avec les pieces y attachées en datte des premier, 13<sup>e</sup> avril 1605, premier fevrier 1606, 8<sup>e</sup> avril 1663, 8<sup>e</sup> may 1667, 23<sup>e</sup> mars 1541, 6<sup>e</sup> mars 1568, dernier juin 1569, 9<sup>e</sup> janvier 1570, 15<sup>e</sup> novembre 1637, 20<sup>e</sup> mars, 6<sup>e</sup> may et 10<sup>e</sup> juin 1639 et 29<sup>e</sup> novembre 1666.

Et tout ce que vers ladite Chambre a esté par lesdit deffendeur mis et induict aux fins desdites inductions et requete,

Conclusions du procureur general du roy, demendeur, meurement consideré.

Il sera dict que la Chambre, faisant droict sur l'instance, a declaré et declare ledit Guy de Dieusie noble et issu d'extraction noble, et comme tel luy a permis et a ses dessandants en mariage legitime de prendre la qualité d'escuier, et l'a maintenu aux droictz d'avoir armes et escussons timbres appartenants a sa qualité et a jouir de tous



*D'argent à un lion de sable sur un écot de même, armé, lampassé et couronné de gueules, accompagné de trois molettes de sable.*

droictz, franchises, exemptions, immunitéz, préeminances et privileges attribués aux nobles de cette province, ordonne que son nom sera employé au roolle et catalogue des nobles de la senechaussée de Nantes.

Faict en ladite chambre à Rennes le 11 de juillet 1669.

[Signé] d'Argouges, René de Lopriac.